

Emetteur : *EBL*

N° panneau : *RAO/TE*

Affiché le : *03/04/24*

Retiré le : *03/06/24*

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-1

Annexes : Non  O

Voir accueil  
Arrêté n° ATM

2024 | 038

COMMUNE DE JOUY  
4 Place de l'Eglise  
28300 JOUY  
Tél : 02 37 18 05 85  
Fax : 02 37 18 05 94



Catégorie

Arrêté de  
circulation

Nombre de pages

1 / 2

Paraphe

## ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (modifié) ;

Vu l'arrêté ATM 2024/039 portant réglementation des emplacements et du stationnement des forains pour la fête de la Saint Georges ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Président du Comité des Fêtes de JOUY, d'organiser, le dimanche 21 avril 2024, un vide-grenier dans le cadre de la fête Patronale de la Saint-Georges ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles concernant cette manifestation et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

### ARRETE

**ART 1** - En raison de la fête de la Saint Georges et de l'organisation du vide grenier, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits des deux côtés et dans les deux sens des voies suivantes :

Du mercredi 17 avril au 22 avril 2024 au soir

- Rue Saint Georges (les riverains sortent par la Place St Georges, sauf le dimanche 21 avril 2024).

Le dimanche 21 avril 2024 de 7 h 00 à 20 h 00

- Rue Jean-Pierre Glin
- Place du 21 Octobre 1870
- Rue du Village
- Place de l'Eglise
- Place Saint Georges
- Rue de la Chapelle et partiellement avenue de la Gare

Par dérogation, l'accès des véhicules de police et de secours sera maintenu.

<b>Département d'Eure et Loir</b> <b>Canton de Chartres -1</b>  <b>COMMUNE DE JOUY</b> <b>4 Place de l'Eglise</b> <b>28300 JOUY</b> <b>Tél : 02 37 18 05 85</b> <b>Fax : 02 37 18 05 94</b>		<b>Arrêté n° ATM</b>	<b>2024</b>	<b>038</b>
		<b>Catégorie</b>	<b>Arrêté de circulation</b>	
		<i>Nombre de pages</i>	2 / 2	
		<i>Paraphe</i>		
<b>ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY</b> <b>PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION</b>				

**ART 2** - La rue des Marais, la rue Pierre Maury et la rue du Bout aux Anglois sont interdites sauf pour les riverains.

**ART 3** - La R.D. 6 sera mise en sens unique direction Chartres vers Maintenon, du croisement de la rue de Berchères avec la rue Jean Pinault jusqu'au carrefour de la rue du Bout d'Anguy avec la rue de la Croix.  
La rue de Berchères est également en sens unique depuis le carrefour avec la rue des Terres Molles jusqu'au croisement avec la R.D. 6.

**ART 4** - La circulation sera déviée par la rue des Larris, l'Avenue de la Digue, la RD 19-2, RD 106-5, RD 6 dans les deux sens.  
La déviation dans le sens MAINTENON-CHARTRES se fera par la rue de la Croix, rue de la Dalonne et la rue de Berchères.

**ART 5** - La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la Commune.

**ART 6** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

**ART 7** - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ART 8** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

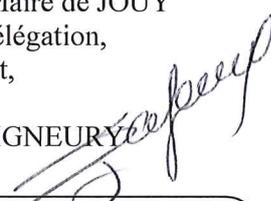
**ART 9** - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

Monsieur le Président du Comité des Fêtes  
Conseil Général, Subdivision du Pays Chartrain  
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie  
rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE  
M. le Commandant C.O.D.I.S.-  
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES



Pour le Maire de JOUY  
Et par délégation,  
L'adjoint,  
Jean SEIGNEURY



JOUY, le 03 avril 2024

Monsieur le Maire de JOUY :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le : .....  
**03 AVR. 2024**  
-et de l'affichage le : .....